

ARRETE MUNICIPAL N° 162

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 02 janvier 2009 par laquelle Monsieur Jérôme CHAMBERT sollicite autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce à l'occasion de fête votive du 03 au 05 juillet 2009 à JUVIGNAC,

ARRETE

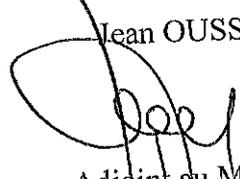
Article 1 : Monsieur Jérôme CHAMBERT est autorisé à occuper un emplacement sur le site du complexe sportif de JUVIGNAC en vue de l'installation de ses deux structures, à l'occasion de la fête votive du 03 au 05 juillet 2009.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUVIGNAC, le 12 juin 2009



Jean OUSSET

Adjoint au Maire
Délégué à l'Administration Générale